

Salles d'Angles, le 29 février 2022

Index de l'égalité femmes - hommes

En France, l'égalité salariale femme - homme fait désormais l'objet d'une obligation de résultats et non simplement de moyen (Loi n°2018 - 771 du 05/09/18). Chaque entreprise se doit de mesurer sa performance en matière de rémunération (index égalité femmes - hommes) selon le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019.

Cet index d'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2021, SDS SAS obtient la note globale de 45/45 points.

